



## Rapports de la Commission de proposition

### Premier rapport

#### 1. Election du bureau de la commission

Conformément aux dispositions de l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a élu son bureau comme suit:

<i>Présidente:</i>	M <sup>me</sup> V. Albuquerque (Brésil)
<i>Vice-président armateur:</i>	M. D. Lindemann (Allemagne)
<i>Vice-président gens de mer:</i>	M. Brian Orrell (Royaume-Uni)

#### 2. Rôle de la Commission de proposition

##### a) Questions de routine

La Commission de proposition a noté qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, il lui incombait de fixer la date et l'ordre du jour des séances plénières ainsi que d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. Elle a également noté qu'en vertu de l'article 9 a), du Règlement la Commission de proposition n'était plus chargée d'approuver les modifications à la composition de commissions une fois que leur composition initiale avait été fixée par la Conférence. Cette responsabilité revient maintenant à chaque groupe. La composition des commissions et les modifications dont elle ferait l'objet seront désormais publiées dans un *Compte rendu provisoire* séparé.

##### b) Résolutions

La Conférence ayant décidé que la Commission de proposition serait saisie, pour examen et rapport, de toute proposition de résolution se rapportant à un point inscrit à l'ordre du jour, la commission a décidé de fixer à lundi 13 février à 17 heures le délai de dépôt des résolutions. En outre, elle a souscrit à la proposition faite à la Conférence de décider, conformément à l'article 76 du Règlement, de suspendre les dispositions du paragraphe 4 de l'article 63, qui concernent l'heure de dépôt des résolutions avant la mise en discussion de celles-ci en séance.

---

La commission a été informée qu'aucune résolution de ce type n'a été présentée avant l'expiration du délai fixé au paragraphe 1 de l'article 17 du Règlement.

### **3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs**

La Commission de proposition a décidé que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général commencerait lundi 20 février à 10 heures, et que la liste des orateurs serait close mercredi 15 février à 18 heures, dans les conditions habituelles. En outre, la commission a recommandé que la Conférence approuve les modalités régissant la remise et la publication des discours, qui sont énoncées à l'annexe II du présent compte rendu. Elle a approuvé la proposition faite par conséquent à la Conférence de décider, conformément à l'article 76 de son Règlement, de suspendre l'application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 24, qui concernent la traduction et la distribution des discours en anglais, français et espagnol.

### **4. Plan de travail des commissions de la Conférence**

La Commission de proposition a approuvé le projet de plan de travail des commissions, qui est présenté sous forme de tableau à l'annexe III du présent compte rendu. Elle a souscrit à la proposition faite à la Conférence de décider, conformément à l'article 76 de son Règlement, de suspendre l'application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 57, qui prévoient la présentation d'un rapport à la commission pour approbation.

### **5. Suggestions destinées à faciliter les travaux de la Conférence**

Comme dans le passé, la Commission de proposition a confirmé les principes ci-après:

#### **a) Quorum**

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration, qui est publié sous la forme d'un *Compte rendu provisoire*. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après la désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent;
- ii) par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence;
- iii) les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés;

- 
- iv) l'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour;
  - v) les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire;
  - vi) en outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place;
  - vii) lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu.

**b) Ponctualité**

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

**c) Négociations**

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les différents groupes, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion de leurs collègues des autres groupes; normalement, de telles réunions sont convoquées avant que chaque groupe se soit engagé à défendre une position précise. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

**6. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote**

A sa 239<sup>e</sup> session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13.4 de la Constitution de l'OIT. A la suite de quoi, il a recommandé que les coefficients de pondération utilisés dans les commissions soient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

---

La Commission de proposition a confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

## **7. Demandes de représentation des organisations internationales non gouvernementales dans les commissions de la Conférence**

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration a invité, au nom du Conseil, un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence.

La Commission de proposition a noté que les organisations internationales non gouvernementales suivantes pouvaient être représentées au Comité plénier si leur accréditation a été reçue.

### *Organisation d'employeurs*

Fédération internationale des armateurs

### *Organisations de travailleurs*

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, chimie et assimilés

International Confederation of Water Transport Workers' Unions

Fédération internationale des ouvriers du transport

Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

### *Autres organisations*

Association internationale des sociétés de classification

Association maritime chrétienne internationale

Conseil international des femmes

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des associations de capitaines de navire

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques

Association internationale de médecine maritime

World Vision International

---

## 8. Composition de la Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de proposition a pris note des propositions suivantes présentées par les groupes en ce qui concerne la composition de la Commission de vérification des pouvoirs:

<i>Président:</i>	M. C. B. Ezeasor (membre gouvernemental, Nigéria)
<i>Vice-président armateur:</i>	M. G. Sulpice (France)
<i>Vice-président gens de mer:</i>	M. P. Crumlin (Australie)

## 9. Désignation d'un comité directeur

La désignation d'un comité directeur a été recommandée pour que les décisions relatives à des questions concernant le fonctionnement général de la Conférence et du Comité plénier, y compris d'éventuelles questions de procédure, puissent être prises directement et que soit ainsi assuré le bon déroulement des débats. La composition suivante a été proposée:

- Le Président de la Conférence
- Les trois Vice-présidents de la Conférence
- Le président du Comité plénier
- Cinq membres gouvernementaux du Comité plénier
- Deux membres du groupe des armateurs du Comité plénier
- Deux membres du groupe des gens de mer du Comité plénier
- Le président du groupe gouvernemental
- Le vice-président du groupe gouvernemental
- Le président de la Commission de proposition
- Les trois membres gouvernementaux du Comité de rédaction
- Le représentant des armateurs dans le Comité de rédaction
- Le représentant des gens de mer dans le Comité de rédaction

La Commission de proposition a nommé les cinq délégués ou conseillers gouvernementaux, deux délégués ou conseillers des armateurs et deux délégués ou conseillers des gens de mer suivants pour compléter la composition du Comité directeur:

<i>Représentants gouvernementaux:</i>	Danemark
	Inde
	Namibie
	Philippines
	Fédération de Russie

---

<i>Représentants des armateurs:</i>	M. J. Cox (Etats-Unis) M. K. Akatsuka (Japon)
<i>Représentants des gens de mer:</i>	M. M. Castro (Argentine) M. T. Tay (Singapour)

## **10. Désignation d'un comité de rédaction de la Conférence**

Il a été recommandé que, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement de la Conférence, un seul Comité de rédaction soit chargé de l'ensemble des travaux de la Conférence, y compris ceux du Comité plénier. La Commission de proposition a approuvé la proposition faite par conséquent à la Conférence de décider, conformément à l'article 76 de son Règlement, de suspendre les dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 et celles du paragraphe 1 de l'article 59.

Il a été recommandé que le Comité de rédaction de la Conférence soit composé des personnes suivantes:

- Le Président de la Conférence ou son représentant
- Le Secrétaire général de la Conférence ou son représentant
- Le Conseiller juridique de la Conférence et son adjoint
- La Directrice du Département des normes internationales du travail
- Trois membres gouvernementaux
- Un membre du groupe des armateurs
- Un membre du groupe des gens de mer

La Commission de proposition a désigné les trois membres gouvernementaux, le membre du groupe des armateurs et le membre du groupe des gens de mer suivants du Comité de rédaction:

<i>Membres gouvernementaux:</i>	M. N. Msomi (Afrique du Sud) M. D. Roussell (Canada) M <sup>me</sup> M. Martyn (Royaume-Uni)
<i>Membre du groupe des armateurs:</i>	M. D. Dearsley (Royaume-Uni)
<i>Membre du groupe des gens de mer:</i>	M. P. McEwen (Royaume-Uni)

## **11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition**

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

---

## 12. Autres questions: système de vote électronique

La Commission de proposition a pris note de la présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément au paragraphe 15 de l'article 19 du Règlement de la Conférence, qui figure à l'annexe I du présent compte rendu.

Genève, le 7 février 2006.

(Signée) M<sup>me</sup> Vera Albuquerque,  
Présidente.

---

## Annexe I

### Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés et le Président ou le Vice-président annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président ou le Vice-président annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes ont été enregistrés, les chiffres définitifs du vote sont immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, quorum et majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes ont été enregistrés, les résultats définitifs du vote sont immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, quorum et majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont ils ont voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes ont été enregistrés, le résultat définitif du vote est immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, quorum et majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont les délégués auront voté.

Pour pouvoir participer au vote électronique, les délégués et, s'il y a lieu, leur suppléant, ont besoin d'un code NIP qui leur sera attribué au bureau de l'information. Il est important que les délégués aient décidé auparavant quel membre de leur délégation exercera le droit de vote dans un cas déterminé. Au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés par des personnes autorisées à voter, seul le premier vote sera pris en compte, qu'il ait été émis par un délégué ou par un suppléant.



---

## Annexe II

### Information concernant les allocutions des délégués

Pour la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, la copie dactylographiée des allocutions que les délégués liront en plénière doit être remise au bureau du greffe de la Conférence, de préférence la veille mais au moins douze heures avant l'heure prévue de l'allocution.

Le discours prononcé en plénière doit suivre le texte remis au greffe, qui sera reproduit tel quel dans le *Compte rendu provisoire* de la Conférence, sous la forme d'un document trilingue, en anglais, français et espagnol; chaque discours sera imprimé dans la langue choisie par le gouvernement du pays du délégué comme étant la langue de correspondance officielle avec l'OIT.

Les orateurs doivent veiller à ce que le contenu de leur allocution leur permette de prononcer celle-ci aisément dans les cinq minutes imparties et sans parler trop vite, pour que l'interprétation simultanée soit exacte\*.

En outre, il est prévu d'enregistrer les allocutions et leur interprétation simultanée dans les autres langues de la Conférence sur un DVD qui sera à la disposition des participants le lendemain. L'enregistrement dans la langue d'origine fera foi. Toute interprétation simultanée d'un discours peut, malgré les efforts faits pour qu'elle soit la plus exacte possible, contenir des erreurs involontaires dues aux conditions dans lesquelles l'enregistrement a lieu. L'interprétation des discours dont le texte n'aura pas été remis au greffe douze heures à l'avance risque de ne pas figurer sur le DVD.

\* A titre indicatif, cela correspond à trois pages dactylographiées en double interligne.

## Annexe III

### 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (février 2006) – Plan de travail provisoire

	D 5	L 6	M 7	M 8	J 9	V 10	S 11	L 13	M 14	M 15	J 16	V 17	S 18	L 20	M 21	M 22	J 23
Réunions des groupes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■■ <sup>4</sup>	■	
Séances plénières			■ <sup>1</sup> ■ <sup>2</sup>											■ <sup>3</sup>	■	■	V
Comité plénier			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				PI	
Commission de proposition			■											■		PI	
Comité de rédaction						■□	■□	■□	■□	■□	■□	■□	■			■ <sup>5</sup>	
Comité directeur			■	■	■	■	■	■	■	■	■	□		□	□	□	

**CR** Comité de rédaction

**PI** Adoption du rapport et de l'instrument par la Conférence en séance plénière

**V** Vote par appel nominal en séance plénière de la Conférence

■ Séance d'une demi-journée

■ Séance d'une journée entière

□ Au besoin

<sup>1</sup> Ouverture de la plénière/Présentation de son rapport par le Président du Conseil d'administration

<sup>2</sup> Adoption du rapport de la Commission de sélection

<sup>3</sup> Début de la discussion du rapport du Directeur général

<sup>4</sup> Employeurs et travailleurs: nomination à la CPM

<sup>5</sup> Comité de rédaction de la Conférence (si nécessaire)

<sup>6</sup> Selon décision prise en vertu de l'article 8 du Règlement.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Premier rapport.....	1
1. Election du bureau de la commission.....	1
2. Rôle de la Commission de proposition .....	1
3. Discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs .....	2
4. Plan de travail des commissions de la Conférence.....	2
5. Suggestions destinées à faciliter les travaux de la Conférence .....	2
6. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote .....	3
7. Demandes de représentation des organisations internationales non gouvernementales dans les commissions de la Conférence .....	4
8. Composition de la Commission de vérification des pouvoirs .....	5
9. Désignation d'un comité directeur .....	5
10. Désignation d'un comité de rédaction de la Conférence.....	6
11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition .....	6
12. Autres questions: système de vote électronique.....	7
Annexes.....	9